

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 37
Nombre de représentés : 13
Nombre d'absents : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT SEPT OCTOBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2025_134_CC_12
Compte rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations

Nombre de votants : 50

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
21 octobre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
03/11/2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Armand VIENNE - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Jacky CODARBOX - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - M. Armand MOUNIATA - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE procuration à Mme Mélissa COUSIN - Mme Virginie SALLE procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Julius METANIRE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Philippe LUCAS procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Armande PERMALNAICK procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Houssamoudine AHMED procuration à M. Gilles HUBERT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2025

AFFAIRE N°2025 134 CC 12 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Le Président de séance expose :

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations :

- Compte rendu du Bureau communautaire du 30 juin 2025 ;
- Compte rendu du Bureau communautaire du 06 octobre 2025.

Les documents sont joints en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE des comptes rendus des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le 
ID : 974-249740101-20251103-2025_134_CC_12-DE

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 30 JUIN 2025

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2025

Date de la convocation : 24 juin 2025
16 membres en exercice
présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

Délibération n° 2025_066_BC_1 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 02 juin 2025

Résumé :

Le 02 juin 2025, le Bureau Communautaire s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président du TCO. M. Irchad OMARJEE a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Le procès-verbal de cette séance est soumis à l'approbation du Bureau Communautaire avant sa publication.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- APPROUVER le procès-verbal du Bureau Communautaire du 02 juin 2025 ci-annexé.

Délibération n° 2025_067_BC_2 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Avenant n°2 à la convention cadre PILHI 2019-2025 : validation du plan de financement de l'ingénierie sur la période 1er juillet 2025 au 30 juin 2028

Résumé :

Depuis 2013, le Territoire de l'Ouest mène une politique structurée de lutte contre l'habitat indigne via le PILHI, en partenariat avec les communes, l'État et les acteurs de l'habitat. Ce dispositif s'appuie sur une ingénierie pluridisciplinaire et des outils concrets comme le Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat, la régie communautaire ou encore le Bricobus.

L'avenant n°2 de la convention cadre s'inscrit dans une dynamique de continuité et d'adaptation, avec un recentrage autour du SPRH et le renforcement des capacités d'intervention du Territoire de l'Ouest. Elle formalise les objectifs à venir, l'organisation de l'ingénierie (14,3 ETP), et un plan de financement partagé entre l'État (1 304 100 €) et le TO (705 900 €) pour un montant total de 2,01 millions d'euros HT sur trois ans (2025-2028).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'ingénierie dédiée du PILHI 2025-2028 comme suit :

- État : 1 304 100,00 € (65 %) ;
- TCO : 705 900,00 € (35%).

Les montants définitifs seront arrêtés dans le cadre du Comité Technique Départemental de Résorption de l'Habitat Insalubre (CTD RHI) prévu en octobre 2025 et formalisés par l'arrêté de subvention ;

- **VALIDER le projet d'avenant de financement de l'ingénierie (2028) ;**

- **AUTORISER le Président à solliciter le financement auprès de l'État et signer la convention de financement 2025-2028 du PILHI et tous les actes correspondants à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2025_068_BC_3 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Validation de la convention Pacte Territorial France Rénov' qui permet le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et du plan de financement

Résumé :

La loi du 22 août 2021, dite Climat et Résilience portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, a posé les bases du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Ce Service Public vise à couvrir l'ensemble du territoire intercommunal en matière d'information et de conseil à destination de tous les ménages du parc privé, quels que soient leurs caractéristiques (ressources, statut d'occupation ou typologie d'habitat) dans un projet d'amélioration de l'habitat privé. Il est décliné à travers la mise en œuvre d'une convention appelé Pacte territorial France Rénov' et signé par l'Etat, l'ANAH et la collectivité. Compte tenu de la fin du Service d'Accompagnement à la Rénovation énergétique (SARé) au 31 décembre 2024 et de l'évolution législative créant le Service Public de la Rénovation de l'Habitat, le Territoire de l'Ouest doit s'assurer du déploiement opérationnel du SPRH afin de garantir la continuité du service public de conseil et d'accompagnement des usagers.

Le conseil communautaire du 16 décembre 2024 a validé le principe de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat. Une phase de travail et de consultation des structures de mise en œuvre a permis de créer et formater ce service public à l'échelle du Territoire de l'Ouest. Ce dernier est décrit dans la convention Pacte Territoriale France rénov'. Il est donc proposé au bureau communautaire de délibérer sur le projet de convention Pacte Territorial France rénov' qui présente le déploiement de ce nouveau dispositif et sur le plan de financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER la convention Pacte Territorial France rénov' relative à la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le Territoire de l'Ouest ;**
- **VALIDER le plan financement prévisionnel du SPRH du Territoire de l'Ouest ;**
- **VALIDER au titre du socle obligatoire, la mise en place de l'ingénierie financée par l'ANAH et le territoire de l'Ouest ;**
- **AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention Pacte Territorial France Rénov' 2025-2028 avec l'État et l'ANAH ainsi que tous les actes correspondants à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2025_069_BC_4 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Candidature à l'appel à projet national "Plan Paysage" 2025

Résumé :

La Collectivité porte depuis plusieurs années une démarche de plan paysage, traduite dans un premier temps par une charte paysagère en 2007, puis par un plan paysage en 2019. Cette thématique a également été intégrée aux travaux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en 2016. La Collectivité vise, aujourd'hui, plusieurs objectifs sur la thématique du paysage.

D'un point de vue stratégique, la volonté est de renforcer la préservation de la biodiversité et

des paysages en intégrant de manière plus complète ces thématiques « Climat Energie », dont la révision a été engagée en 2022.

D'un point de vue opérationnel, l'actualisation du plan paysage existant permettra d'intégrer un volet biodiversité qui n'est actuellement pas pris en compte.

Ces éléments viennent, en effet, retranscrire la volonté politique, retracée dans le nouveau projet de territoire Ouest 2040, de « préserver et valoriser le caractère exceptionnel de notre patrimoine naturel et de nos paysages », dans les différents projets portés par la Collectivité (GEMAPI, tourisme, environnement, mobilité, ...).

Afin de mener à bien cette mission, il est proposé de solliciter auprès des services de l'État et de l'Office Français de la Biodiversité une subvention de 60 000 euros dans le cadre de l'appel à projets « Plan Paysage » 2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** la candidature du Territoire de l'Ouest à l'appel à projets « Plan paysage » 2025 ;
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter la participation financière de l'État et de l'Office Français de la Biodiversité pour la réalisation du projet « Plan Paysage » ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à cette demande de participation financière.

Délibération n° 2025_070_BC_5 :

ECOCITE-AMENAGEMENT OPERATIONNEL - Candidature à la phase de réalisation du programme "Démonstrateurs de la Ville Durable"

Résumé :

Le programme « Démonstrateurs de la Ville Durable » lancé par l'État et son opérateur la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), vise à accompagner la transformation des espaces, en encourageant des modèles urbains plus durables.

Le Territoire de l'Ouest a été lauréat de ce programme sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écocité Phaonce (Cambaie-Oméga). Cette opération porte en effet l'ambition d'être démonstratrice de la ville durable, créole et tropicale.

Le programme se décline en deux phases. La première phase, dite phase d'incubation, permet un accompagnement pour l'incubation du projet afin de traduire la stratégie d'innovation et d'excellence en actions opérationnelles. La seconde phase, dite phase de réalisation, permet un accompagnement pour la mise en œuvre des innovations dans l'opération d'aménagement.

En outre, dans le cadre de la phase d'incubation, une convention entre le Territoire de l'Ouest et la CDC a été signée en octobre 2022 pour financer la phase d'accompagnement en ingénierie. Des innovations ont notamment été portées par le Territoire de l'Ouest sur la ville jardin créole, la décarbonation de la construction et le bioclimatisme. Ces innovations ont enrichi la conception urbaine de la ZAC et ont été traduites dans la phase pré-opérationnelle pour garantir un haut niveau d'ambition environnementale.

La collectivité, au côté de ses nombreux partenaires, souhaite poursuivre son objectif de porter les innovations, dans les phases ultérieures de la ZAC mais aussi de les insuffler plus largement dans les autres opérations d'aménagement du territoire. Il est ainsi proposé de candidater à la seconde phase du programme « Démonstrateurs de la Ville Durable » pour pérenniser la démarche et en assurer une répliquabilité.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** le principe de candidature du Territoire de l'Ouest à la phase de réalisation du programme « Démonstrateurs de la Ville Durable » ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2025_071_BC_6 :

**ECOCITE-AMENAGEMENT OPERATIONNEL - ZAC ECOCITE - PHAONCE:
Avenant au protocole d'accord avec la SCPR actant l'acquisition des emprises
foncières pour la réalisation de la prolongation de l'axe mixte RN7**

Résumé :

La mise en œuvre opérationnelle du projet « Écocité » a conduit le Territoire de l'Ouest à engager des négociations foncières sur le secteur de la Plaine de Cambaie. Ces négociations se sont formalisées par :

- *Le lancement de deux procédures de déclaration d'utilité publique ;*
- *La délimitation de périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP) ;*
- *La signature de promesses synallagmatiques de vente.*

Sur le périmètre de la ZAC Écocité Phaonce (anciennement Cambaie Oméga), les négociations ont abouti en 2024 à la signature d'un premier protocole encadrant les modalités d'association de la SCPR dans la définition du projet.

Cet avenant au protocole s'inscrit dans cette dynamique partenariale et permettra la maîtrise foncière, d'ici le 31 août 2025, des emprises nécessaires à la prolongation de l'axe mixte.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** le projet d'avenant n° 1 relatif à la suppression de la condition suspensive mentionnée au protocole d'accord et au compromis de vente susvisés, conditionnant la réitération de l'acte l'authentique de cession des parcelles AB 779, AB 781 et AB 783, à la signature au plus tard le 31/08/2025 du second protocole et modifie le calendrier relatif aux engagements réciproques des parties ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 au protocole d'accord, l'acte authentique d'achat ainsi que tous les autres actes relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2025_072_BC_7 :

ZONES ECONOMIQUES - Annulation de la délibération du bureau communautaire N°2024_066_BC_4 du 11 juillet 2024 portant sur la validation de la candidature et la conclusion d'un bail à construction

Résumé :

Le 11 juillet 2024, le Territoire de l'Ouest a validé l'attribution de la parcelle BK 135, d'une superficie de 3 134 m², située au sein de la ZAC Environnement secteur Ecoparc, et a approuvé la conclusion d'un bail à construction au bénéfice de l'entreprise REUNIVERRE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la promesse de bail, des échanges ont été engagés entre les services du Territoire de l'Ouest, l'office notarial et ladite société.

Toutefois, la société a officiellement renoncé à l'acquisition de la parcelle BK 135, en raison de l'abandon de son projet de centre de lavage mutualisé.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée d'annuler la délibération n°2024_066_BC_4 du 11 juillet 2024, portant sur la validation du projet immobilier d'entreprise de la société REUNIVERRE et la conclusion d'un bail à construction sur la parcelle BK 135 de la ZAC Environnement secteur Ecoparc, commune de Le Port.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **ANNULER** la délibération n°2024_066_BC_4 du 11 juillet 2024, portant sur la validation de la candidature et la conclusion d'une promesse de bail à construction avec la société REUNIVERRE sur la parcelle BK 135 ;
- **APPROUVER** la remise en commercialisation de la parcelle BK 135 – ZAC Environnement, secteur Ecoparc – Le Port, d'une superficie de 3 134 m².

Délibération n° 2025_073_BC_8 :

DEVELOPPEMENT DES HAUTS ET APPUI AUX TERRITOIRES - Programme ITI

2021-2027 : projet aire de loisirs à Saint-Gilles les Hauts**Résumé :**

La Commune de Saint-Paul envisage la création d'une aire de loisirs à Saint-Gilles les Hauts, à l'intersection de la rue Aubry et de la rue des Écoles. Ce projet peut être financé dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Programme Européen FEDER 2021-2027, sous la mesure 5.1.2 « Projets de développement en milieu urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux ».

*Le montant total des dépenses pour la réalisation des travaux s'élève à **527 998,50 € HT**, et une subvention FEDER de **422 398,80 €** est sollicitée par la Ville.*

En tant qu'Entité Territoriale (ET) du programme FEDER ITI, le TCO doit émettre un avis sur ce projet.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** du projet d'aménagement de l'aire de loisirs de Saint-Gilles les Hauts et de l'avis favorable (joint au présent rapport) qui sera transmis au Comité Territorial ;
- **AUTORISER** le Président ou tout autre personne habilitée par lui à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2025_074_BC_9 :

DEVELOPPEMENT DES HAUTS ET APPUI AUX TERRITOIRES - Programme ITI 2021-2027 : projet "Réhabilitation numérique et durable de la zone artisanale de Le Port"

Résumé :

Le Territoire de l'Ouest engage la modernisation de la zone artisanale de Le Port. Ce projet est éligible à un financement dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Programme Européen FEDER/FSE+ 2021-2027, au titre de la mesure 1.3.20 « Modernisation des zones d'activités économiques ».

Le montant total des dépenses pour la réalisation des travaux s'élève à 4 532 718,76 HT, et une subvention de 3 626 175,01 € est sollicitée par le Territoire de l'Ouest.

En tant qu'Entité Territoriale (ET) du programme FEDER ITI, le TO doit émettre un avis sur ce projet.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** du projet de réhabilitation de la zone artisanale de Le Port et de l'avis favorable (joint au présent rapport) qui sera transmis au Comité Territorial ;
- **AUTORISER** le Président ou tout autre personne habilitée par lui à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2025_075_BC_10 :

ECONOMIE ET INNOVATION - Modernisation de la Zone Artisanale de Le Port – actualisation du plan de financement prévisionnel

Résumé :

Dans le cadre du Programme FEDER POE 2021/2027 dont l'Autorité de Gestion est la Région, le TCO présente une demande de financement au titre de la fiche-action n° 1.3.20 Modernisation des zones d'activités économiques pour la modernisation de la Zone Artisanale de Le Port.

Une demande de financement initiale a été présentée en Bureau Communautaire le 6 novembre 2023. Au regard de la redéfinition du périmètre de l'opération, de l'évolution des coûts de construction et des révisions de prix, il convient d'actualiser la demande de financement.

Ainsi, il est demandé de valider l'actualisation plan de financement comme cela est prévu dans les règles de financements européens. Ce plan de financement pourra être réajusté si nécessaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** le Plan de financement prévisionnel de l'opération modernisation de la Zone Artisanale de Le Port s'élevant à 4 532 718,76€ HT ;
- **VALIDER** la participation financière du Territoire de l'Ouest en tant que maître d'ouvrage de l'opération à hauteur de 906 543,75€ HT ;
- **S'ENGAGER** à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2025_076_BC_11 :

ECONOMIE ET INNOVATION - Économie Sociale et Solidaire : Attribution d'une subvention à l'association NOUT MONE pour le développement d'une monnaie locale sur le Territoire de l'Ouest au titre de l'année 2025

Résumé :

Dans le cadre de la Stratégie de développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), le Territoire de l'Ouest accompagne les projets structurants et à impacts durables dont le soutien à l'expérimentation d'une monnaie locale complémentaire (Pilier 3 – Action 3 de la Stratégie ESS).

Les monnaies locales complémentaires et citoyennes (MLCC), sont encadrées par la loi du 31 juillet 2014. Il s'agit d'un système d'échange ancré localement et complémentaire à l'Euro. Il en existe 80 en France et plus de 4 000 dans le monde.

En utilisant la monnaie locale, les consommateurs dirigent leurs achats vers des entreprises et associations locales engagées dans l'économie sociale et solidaire, proposant des biens et services socialement et écologiquement utiles, ou s'engageant à améliorer leurs pratiques sociales.

Le Territoire de l'Ouest présente un environnement propice au développement de la monnaie locale, avec un tissu dynamique d'acteurs de l'ESS et des richesses locales, offrant une opportunité pour décroïsonner le secteur de l'économie classique et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le projet « TiKatsou » présenté par l'association Nout Moné permet le développement d'une monnaie locale complémentaire sur le Territoire de l'Ouest.

L'année 2025 sera une année de déploiement de la monnaie. Elle se focalisera sur le développement du réseau d'adhérents et de mise en circulation de la monnaie. Il est proposé de renouveler la subvention à l'association à hauteur de 40 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Nout Moné d'un montant de 40 000 € pour le projet « TiKatsou » au titre de l'année 2025 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention entre l'association Nout Moné et le Territoire de l'Ouest.

Délibération n° 2025_077_BC_12 :

TOURISME ET CULTURE - Plan de financement de l'équipement "Espace sportif et culturel de l'Ecocité Phaonce" anciennement "Pole glisse - Village des Initiatives"

Résumé :

Le projet « espace sportif et culturel de l'écocité Phaonce », initialement nommé « pôle

glisse/village des initiatives », est issu d'une démarche de co-construction avec les habitants de Saint-Paul, les usagers, et le Territoire de l'Ouest, et s'inscrit dans le projet plus vaste de l'Ecocité. La phase étude menée par la SPL Grand Ouest se termine et le démarrage de la phase travaux est prévue pour le 4ème trimestre 2025. Cet espace multi-usages s'étend sur 2,3 hectares sur la plaine de Cambaie et proposera un skate-park, une piste de bicross, un bâtiment dédié aux sports de glisse, un bâtiment dédié aux Arts Visuels, un espace dédié à l'Economie Sociale et Solidaire et à l'agriculture urbaine et 2 lieux de restauration. La présente délibération a pour objet de faire valider le plan de financement prévisionnel qui vise la participation de la Région et de l'Etat (dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **VALIDER** la participation financière du Territoire de l'Ouest en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter toute subvention nécessaire au financement du projet (FEDER, CCT ou autres) ;
- **S'ENGAGER** à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

Délibération n° 2025_078_BC_13 :

TOURISME ET CULTURE - Attribution des subventions culturelles au titre de l'année 2025 – Appel à projets soutien aux projets de valorisation patrimoniale

Résumé :

Dans le cadre de la politique de valorisation des patrimoines culturels portée par le Territoire de l'Ouest, et plus particulièrement de la préparation de la candidature au label national « Pays d'art et d'histoire », le bureau communautaire a validé par délibération du 11 juillet 2024 l'expérimentation d'une nouvelle modalité de soutien aux initiatives de valorisation patrimoniale.

Cette expérimentation, lancée en 2025, vise à accompagner les porteurs de projets publics et privés cherchant à mettre en valeur les patrimoines culturels matériels et immatériels de l'Ouest de La Réunion.

La présente note a pour objectif de présenter les propositions de soutien pour l'exercice 2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention à l'association Théâtre des Alberts pour un montant maximum de 20 000 € pour l'exercice 2025 ;
- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention à l'association Mélanz a nou pour un montant maximum de 10 000 € pour l'exercice 2025 ;
- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention à la Compagnie Baba Sifon pour un montant maximum de 7 000 € pour l'exercice 2025 ;
- **VALIDER** les projets de convention ;
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025_079_BC_14 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Signature d'une convention de groupement de commandes avec la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole pour le renforcement électrique des services publics de l'eau potable

Résumé :

Le Territoire de l'Ouest avec le concours de sa régie d'assainissement La Créole ont obtenu en 2024 une subvention de la part du Fonds Exceptionnel d'Investissement Outremer (FEI) pour la sécurisation électrique des ouvrages d'alimentation en eau potable de leurs périmètres respectifs.

Il est proposé la signature d'une convention de groupement de commandes désignant le Territoire de l'Ouest en tant que coordonnateur du groupement.

En tant que coordonnateur, le Territoire de l'Ouest sera chargé de la passation et de l'exécution des marchés publics.

La régie communautaire s'engage à rembourser au Territoire de l'Ouest la part résiduelle des marchés correspondants à ses propres besoins.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **APPROUVER** la signature d'une convention de groupement de commandes entre le Territoire de l'Ouest et la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole ci-annexée ;
- **AUTORISER** le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer cette convention ;
- **AUTORISER** le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2025_080_BC_15 :

REGIE DES PORTS - Attribution d'une subvention à la Ligue Réunionnaise de Voile dans le cadre de sa participation au Tour de voile 2025

Résumé :

Le Tour Voile, anciennement dénommé « Tour de France à la Voile », est une course prestigieuse créée en 1978, réunissant des compétiteurs internationaux à bord de monocoques Figaro.

En 2025, les équipages seront composés de 4 marins, incluant au moins une femme et deux jeunes de 16 à 26 ans. Cette épreuve constitue une vitrine exceptionnelle pour valoriser les jeunes talents réunionnais sur la scène nationale et internationale.

Le projet, reconduit par la Ligue Réunionnaise de Voile, est porté par deux skippers réunionnais, Aurélien Barthélémy et Jules Delpech, avec un équipage issu des clubs de l'Ouest.

La participation de la Régie des Ports de Plaisance Ouest à cet événement s'inscrit dans sa stratégie de rayonnement du nautisme aux côtés de rendez-vous internationaux comme le World Arc ou le Globe 40.

Après un premier soutien en 2024 ayant permis une remarquable 4^e place, la LRV sollicite à nouveau une subvention pour 2025. Il est proposé de renouveler l'aide financière à hauteur de 10 000 € afin d'accompagner ce projet.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la Ligue Réunionnaise de Voile dans le cadre du Tour de voile 2025 ;
- **VALIDER** le projet de convention ci-annexé ;
- **AUTORISER** le Président à la convention ci-annexée.

Délibération n° 2025_081_BC_16 :

AFFAIRES GENERALES - Adhésion à l'Association Finances - Gestion - Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

Résumé :

Dans le cadre du développement de la fonction contrôle de gestion l'Ouest, il est proposé l'adhésion à l'AFIGESE (Association Finance Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales), réunissant depuis plus de 25 ans des professionnels des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques dans les collectivités territoriales.

L'adhésion, au tarif de 1 340 € par an, offre un "forfait groupe" permettant de désigner 4 à 10 représentants administratifs de la collectivité dans les différents groupes de travail de l'association.

Cette adhésion permettra notamment l'accès à :

- Un réseau professionnel et aux groupes de travail thématiques,
- Des ressources documentaires spécialisées,
- Des tarifs préférentiels pour les Assises annuelles et les formations.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **APPROUVER** l'adhésion du Territoire de la Côte Ouest à l'association Finances – Gestion – Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) pour le forfait groupe dont le montant de cotisation s'élève à 1 340 € par an pour 2025, renouvelable dans la limite de 10 % d'augmentation du montant par an ;
- **AUTORISER** le Président du Territoire de l'Ouest ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion et toutes les pièces correspondantes.

Délibération n° 2025_082_BC_17 :

IMMOBILIER ET FONCIER - Déchèterie de Plateau Caillou - Acquisition de la parcelle EY 2107 - Commune de Saint-Paul

Résumé :

Dans une démarche de meilleure gestion patrimoniale, le Territoire de l'Ouest a acquis le 26 décembre 2024 les terrains d'assiette des déchèteries de l'Etang, de Plateau Caillou et du Guillaume situées sur la Commune de Saint-Paul.

L'acte notarié de vente du 26 décembre 2025 a précisé que concernant la déchèterie de Plateau Caillou, la communauté d'agglomération s'engage à acquérir la partie résiduelle de la parcelle EY 1829 avant la fin du premier semestre 2025.

Par conséquent, il est proposé l'acquisition de la parcelle EY 2107, d'une superficie totale de 2 507 m², située à Plateau Caillou, pour un montant total de 526 470 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle EY 2107, d'une superficie totale de 2 507 m², pour un montant total de 526 470 €, augmenté des éventuels frais annexes.
- **AUTORISER** Monsieur Daniel PAUSE à signer l'acte notarié de vente aux conditions mentionnées ci-dessus ainsi que tous les autres actes relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2025_083_BC_18 :

RESSOURCES HUMAINES - Modification du règlement d'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les fonctionnaires relevant de la filière police municipale

Résumé :

Afin de tenir compte des observations formulées par le contrôle de légalité, il convient de modifier le règlement d'attribution de l'Indemnité Spécifique de Fonctions et d'Engagement (ISFE) des agents de la filière Police municipale en vigueur au sein de l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2025 afin de préciser les critères pris en compte pour l'attribution de la part variable de cette indemnité.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- APPROUVER le règlement relatif à l'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) modifié joint en annexe.

Délibération n° 2025_084_BC_19 :

GEMAPI - Motion relative à l'entretien des ravines et à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques d'inondation

Résumé :

La présente affaire concerne l'adoption par le Bureau Communautaire d'une motion relative à l'entretien des ravines et à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques d'inondation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- VALIDER la motion relative à l'entretien des ravines et à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques d'inondation ;**
- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.**

Levée de séance à 15h00.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le 
ID : 974-249740101-20251103-2025_134_CC_12-DE

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 6 OCTOBRE 2025

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 30 septembre 2025
16 membres en exercice
présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

Délibération n° 2025_085_BC_1 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 30 juin 2025

Résumé :

Le 30 juin 2025, le Bureau Communautaire s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président du TCO. M. Irchad OMARJEE a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de cette séance est soumis à l'approbation du Bureau Communautaire avant sa publication.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- APPROUVER le procès-verbal du Bureau Communautaire du 30 juin 2025 ci-annexé.

Délibération n° 2025_086_BC_2 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SHLMR pour la réhabilitation de l'opération ZUP 1 - 227 LLS sur la Commune du Port

Résumé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du Territoire de l'Ouest en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

En novembre 2017, le protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le Territoire de l'Ouest a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025). Le nouveau protocole 2022 a été validé lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SHLMR en faveur de la réhabilitation de l'opération ZUP 1 – 227 LLS, située sur la Commune du Port, représentant un montant de 1 128 412,00 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

Vu l'article L. 2252-1 et L. 2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 170072 en annexe, signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SHLMR, par le Territoire de l'Ouest à hauteur de 1 128 412,00 € pour la réhabilitation de l'opération ZUP 1 – 227 LLS , au Port, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 : le Territoire de l'Ouest accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 128 412,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170072 constitué de 1 ligne du Prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : le Territoire de l'Ouest s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

Délibération n° 2025_087_BC_3 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SHLMR pour la réhabilitation de l'opération ZUP 2 - 196 LLS sur la Commune du Port

Résumé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du Territoire de l'Ouest en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

En novembre 2017, le protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le Territoire de l'Ouest a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025). Le nouveau protocole 2022 a été validé lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SHLMR en faveur de la réhabilitation de l'opération ZUP 2 – 196 LLS, située sur la Commune du Port, représentant un montant de 1 132 110,00 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

Vu l'article L. 2252-1 et L. 2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 170077 en annexe, signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SHLMR, par le Territoire de l'Ouest à hauteur de 1 132 110,00 € pour la réhabilitation de l'opération ZUP 2 – 196 LLS , au Port, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 : le Territoire de l'Ouest accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 132 110,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170077 constitué de 1 ligne du Prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : le Territoire de l'Ouest s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2025_088_BC_4 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SHLMR pour la réhabilitation de l'opération Paille en Queue - 58 LLS sur la Commune de La Possession

Résumé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du Territoire de l'Ouest en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

En novembre 2017, le protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le Territoire de l'Ouest a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025). Le nouveau protocole 2022 a été validé lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SHLMR en faveur de la réhabilitation de l'opération Paille en Queue – 58 LLS, située sur la Commune de la Possession, représentant un montant de 464 000,00 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

Vu l'article L. 2252-1 et L. 2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 165719 en annexe, signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SHLMR, par le Territoire de l'Ouest à hauteur de 464 000,00 € pour la réhabilitation de l'opération Paille en Queue – 58 LLS , à la Possession, conformément aux articles définis ci-dessous :

- Article 1 : le Territoire de l'Ouest accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 464 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165719 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : le Territoire de l'Ouest s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2025_089_BC_5 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SHLMR pour la réhabilitation de l'opération Emile Zola - 82 LLS sur la commune de la Possession

Résumé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du Territoire de l'Ouest en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

En novembre 2017, le protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le Territoire de l'Ouest a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025). Le nouveau protocole 2022 a été validé lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SHLMR en faveur de la réhabilitation de l'opération Emile Zola – 82 LLS, située à la Possession, représentant un montant de 990 000,00 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

Vu l'article L. 2252-1 et L. 2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 166884 en annexe, signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SHLMR, par le Territoire de l'Ouest à hauteur de 990 000,00 € pour la réhabilitation de l'opération Emile Zola – 82 LLS , à la Possession, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 : le Territoire de l'Ouest accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 990 00,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166884 constitué de 2 lignes du Prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : le Territoire de l'Ouest s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

Délibération n° 2025_090_BC_6 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Demande de la SODEGIS pour la modification de la périodicité des contrats de prêts garantis par le Territoire de l'Ouest, pour les opérations Fanfan, Tamariniers, Plaine Saint-Paul et Indigo 2

Résumé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du Territoire de l'Ouest en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès

de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

En novembre 2017, le protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le Territoire de l'Ouest a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025). Le nouveau protocole 2022 a été validé lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021.

Dans ce cadre, une garantie des prêts a été octroyée à la SODEGIS pour la réalisation de 4 opérations : « Fanfan » à Trois-Bassins « les Tamariniers » et « Indigo 2 » à Saint-Leu, et « Plaine Saint-Paul » à Saint-Paul. La SODEGIS a sollicité auprès de la CDC, une modification de la périodicité des contrats de prêts garantis. Par conséquent, , il est demandé à l'Assemblée de réitérer ses engagements de garantie d'emprunts pour ces 4 opérations.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 59105 signé entre la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

- VALIDER le réaménagement des contrats de prêt de la SODEGIS intégrant les nouvelles caractéristiques financières pour les opérations Fanfan, Tamariniers, Plaine Saint-Paul et Indigo 2 conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 : Le Territoire de l'Ouest réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».**

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorée des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

- **Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.**

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1/11/2024 est de 3 %.

- **Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Territoire de l'Ouest s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4 : Le Territoire de l'Ouest s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

Délibération n° 2025_091_BC_7 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Attribution d'une subvention à

l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (l'Agence Soleil)

ID : 974-249740101-20251103-2025_134_CC_12-DE

Résumé :

Dans le cadre des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), le Territoire de l'Ouest accorde une subvention à l'Agence Soleil depuis 2007, afin de permettre aux publics en difficulté de se loger dans le privé en mobilisant le dispositif d'Intermédiation Locative (IML). Il vous est proposé de valider la demande de subvention de cette association, à hauteur de 10 000 €, au titre de l'année 2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale pour l'exercice 2025 ;
- **VALIDER** le projet de convention annexé ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes correspondants à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025_092_BC_8 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Attribution d'une subvention pour la poursuite des permanences d'information et d'enregistrement de la demande de logement social sur Saint-Leu et Trois Bassins

Résumé :

Conformément au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et dans la continuité de l'année 2023, il est proposé que l'Agence Départementale d'Information sur le logement de la Réunion (ADIL) poursuive la réalisation des permanences décentralisées dans les secteurs dépourvus de guichet d'enregistrement de la demande de logement social notamment à Saint-Leu et à Trois-Bassins. Le budget prévisionnel est de 35 000 € pour une année.

Suite au Bureau de l'ADIL du 27 août 2024, une augmentation de 3 % de la subvention a été décidée et donc appliquée.

Il est demandé à l'Assemblée de valider la poursuite des Permanences d'information et d'enregistrement de la demande de logement social sur les communes de Trois-Bassins et Saint Leu et d'autoriser l'attribution d'une subvention à hauteur de 36 050 € pour 2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** la poursuite des permanences d'information et d'enregistrement de la demande de logement social sur les communes de Trois-Bassins et Saint Leu,
- **AUTORISER** l'attribution à l'ADIL d'une subvention de 36 050,00 €,
- **VALIDER** le projet de convention entre Le Territoire de L'Ouest et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL) relative aux permanences d'information et d'enregistrement de la demande de logement social,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes correspondants à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025_093_BC_9 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Attribution d'une subvention à Atmo Réunion dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET 2025-2031 - Année 2025

Résumé :

L'association agréée par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air à La Réunion, Atmo Réunion, sollicite le Territoire de l'Ouest pour un soutien financier au fonctionnement de l'association. Le montant de la subvention sollicitée est de 50 000 € au titre de l'année 2025. Par délibération n°2024_117_BC_13 du Bureau communautaire en date du 7 octobre 2024, le Territoire de l'Ouest a établi une convention de partenariat triennale (2024-2026), accordant

une subvention maximale de 125 000 € à l'association agréée de l'air Atmo Réunion, ainsi qu'une subvention de 25 000 € au titre de l'exercice 2024. Compte tenu de l'animation de l'orientation 5 du Plan Climat Air Energie du Territoire de l'Ouest « Assurer la préservation et la qualité de l'air » – approuvé en Conseil communautaire le 25 juin 2025 –, il est proposé de mettre en place l'avenant relatif à l'exercice 2025 et d'attribuer à l'association Atmo Réunion une subvention correspondant au montant maximal prévu dans la convention triennale 2024-2026, soit 50 000 €. Les Actions subventionnées s'inscriront obligatoirement dans le cadre des orientations et des objectifs du PCAET.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** le projet d'avenant correspondant à l'exercice 2025 de la convention triennale 2024-2026 entre le Territoire de l'Ouest et Atmo Réunion pour améliorer la connaissance concernant la qualité de l'air sur le territoire de l'Ouest ;
- **VALIDER** le versement de la subvention d'un montant de 50 000 € à Atmo Réunion au titre de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025_094_BC_10 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Convention d'adhésion annuelle avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de La Réunion - 2025

Résumé :

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) sont des associations sans but lucratif. Elles inscrivent leurs activités dans le cadre des dispositions de l'article L. 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Ainsi, les statuts des ADIL répondent à un modèle type défini par décret, qui prévoit notamment les conditions de leur indépendance pour leur permettre d'assurer leur mission d'information et de conseil auprès des ménages, de manière objective, neutre et complète. L'ADIL a décidé, lors de son Bureau du 27 août 2024, d'augmenter la participation des membres de 3 %.

Il est demandé à l'Assemblée de valider la mise en œuvre d'un partenariat entre le Territoire de l'Ouest et l'ADIL, par une cotisation annuelle d'un montant de 5 250,00 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** le projet de convention d'adhésion à l'ADIL ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes correspondants à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** le versement d'une cotisation annuelle de 5 250 € à l'ADIL au titre de l'adhésion du Territoire de l'Ouest au Conseil d'Administration de l'Agence.

Délibération n° 2025_095_BC_13 :

DEVELOPPEMENT DES HAUTS ET APPUI AUX TERRITOIRES - TERH GAL DE L'OUEST : plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement 2024 - 2028

Résumé :

Le Territoire de l'Ouest (TO), structure porteuse du TERH GAL DE L'OUEST (Territoire Rural des Hauts - Groupe d'Action Locale Ouest), gère le programme européen LEADER, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion et le Parc National.

Une équipe de 6 agents (5 du Territoire de l'Ouest et 1 agent de la Chambre de Métiers et d'Artisanat basés à Vue Belle) assure la gestion du programme.

Les frais de fonctionnement du TERH GAL DE L'OUEST sont financés à 100 % par le fonds européen FEADER, dans la limite de 25 % de l'enveloppe financière attribuée au Groupe

d'Action Locale pour la programmation 2023 – 2027, soit un montant de dépenses publiques.

Il est demandé de valider le plan de financement du volet de fonctionnement du TERH GAL DE L'OUEST et d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental, Autorité de Gestion du FEADER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** le plan de financement du volet de fonctionnement du TERH GAL DE L'OUEST pour la programmation LEADER 2023-2027, pour un montant maximal de 1 600 030,59 € ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter le financement correspondant, soit 1 372 916 €, auprès du Conseil Départemental au titre du programme LEADER 2023-2027 ;
- **AUTORISER** le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

Délibération n° 2025_096_BC_14 :

DEVELOPPEMENT DES HAUTS ET APPUI AUX TERRITOIRES - Programme FEDER - ITI : avis sur le projet de réhabilitation du complexe sportif de Bois Rouge

Résumé :

La Commune de Saint-Paul envisage de réhabiliter le complexe sportif de Bois Rouge, situé aux abords de la RD 4 dans ce quartier des hauts de la ville.

En effet, les infrastructures de cet équipement structurant pour la vie locale présentent des signes de vieillissement et ne répondent plus pleinement aux attentes des divers publics d'usagers, ni aux normes actuelles en matière d'accessibilité, de sécurité et de performance énergétique.

Le projet peut être financé dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Programme Européen FEDER 2021-2027, sous la mesure 5.2.2 « Projets de développement en milieu rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux ».

Le montant total des dépenses pour la réalisation de cette opération (étude et travaux) s'élève à **532 563 € HT** et la Ville sollicite une subvention FEDER de **420 997,11 €**.

En tant qu'**Entité Territoriale (ET)** du programme FEDER ITI, le **Territoire de l'Ouest doit émettre un avis sur ce projet.**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** du projet de réhabilitation du complexe sportif de Bois Rouge ;
- **VALIDER** l'avis favorable (joint au présent rapport) qui sera transmis au Comité Territorial ;
- **AUTORISER** le Président ou tout autre personne habilitée par lui à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2025_097_BC_15 :

ECONOMIE ET INNOVATION - Subvention à l'Association LE CLAN pour développer un projet d'énergie citoyenne sur le Territoire de l'Ouest

Résumé :

Le Territoire de l'Ouest s'investit pleinement dans l'accompagnement des entreprises pour la transition énergétique et écologique sur son territoire, avec la mise en œuvre d'une stratégie énergétique dans les zones d'activités économiques, notamment sur l'Ecoparc et l'accompagnement de projet sur l'autoconsommation collective à Cambaie.

Le projet « Énergie Partagée Réunion » porté par l'association Le Clan vise un programme d'animation de deux ans pour l'accompagnement du territoire au développement des énergies renouvelables citoyennes. Le projet s'inscrit dans une logique de coopération en vue de fédérer le grand public, les collectivités et les professionnels.

La démarche ambitieuse de constituer, sur le Territoire de l'Ouvrier, un territoire mobilisé, outillé et pérenne autour de la production d'énergie renouvelable citoyenne et s'inscrit dans le mouvement national Énergie Partagée.

Le projet s'inscrit dans une logique de coopération et a obtenu le soutien de l'ADEME qui financera 70% du budget global évalué à 170 800€.

La Communauté d'Agglomération souhaite accompagner la démarche et contribuer au financement à hauteur de 15% du budget total, soit 25 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** l'attribution d'une subvention à l'association Le Clan pour un montant de 25 000 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de financement et l'ensemble des actes y afférents.

Délibération n° 2025_098_BC_16 :

ZONES ECONOMIQUES - ECOPARC ZAC ENVIRONNEMENT - Prorogation de la promesse de bail à construction au profit de la société attributaire de la parcelle BK 200

Résumé :

En date du 7 septembre 2023, le Bureau Communautaire a validé l'attribution de la parcelle BK 200 d'une superficie de 4 272 m² de la ZAC Environnement secteur Ecoparc et a approuvé la conclusion d'un bail à construction au bénéfice de l'entreprise VAL'DI RUN.

Une promesse de bail à construction d'une durée de 18 mois a été signée le 11 juin 2024, sous conditions suspensives d'obtenir un permis de construire ainsi que les financements nécessaires.

La société, preneur à bail de la parcelle voisine BK 199, au titre d'un bail à construction signée le 05 mars 2020, projette d'étendre ses activités et exploiter une plateforme de regroupement de pré-traitement et de valorisation des déchets d'activités économiques et plus spécifiquement de déchets dangereux.

Afin de lui permettre de finaliser les démarches administratives et techniques, il est proposé de proroger de 18 mois la promesse de bail à construction, portant ainsi son échéance au 11 juin 2027. Cette prolongation est rendue nécessaire par les délais d'obtention des autorisations réglementaires, notamment l'ICPE et le permis de construire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **APPROUVER** la signature de l'avenant à la promesse de bail, au bénéfice de la société VAL'DI RUN consistant à proroger sa durée de 18 mois supplémentaires ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la promesse de bail ainsi que le bail à construction dès la réalisation des conditions suspensives et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2025_099_BC_17 :

ZONES ECONOMIQUES - ECOPARC ZAC ENVIRONNEMENT - Prorogation de la promesse de bail à construction au profit de la société attributaire de la parcelle BK 134

Résumé :

En date du 7 septembre 2023, le Bureau Communautaire a validé l'attribution de la parcelle BK 134 d'une superficie de 2 277 m² de la ZAC Environnement secteur Ecoparc et a approuvé la conclusion d'un bail à construction au bénéfice de l'entreprise RECYMETAL.

Une promesse de bail à construction d'une durée de 18 mois a été signée le 11 juin 2024, sous conditions suspensives d'obtenir un permis de construire ainsi que les

financements nécessaires.

La société projette de créer et d'exploiter une plateforme de collecte, de tri et de traitement de déchets liés aux activités industrielles et tertiaires.

Afin de lui permettre de finaliser les démarches administratives et techniques, il est proposé de proroger de 18 mois la promesse de bail à construction, portant ainsi son échéance au 11 juin 2027. Cette prolongation est rendue nécessaire par les délais d'obtention des autorisations réglementaires, notamment l'ICPE et le permis de construire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **APPROUVER** la signature de l'avenant à la promesse de bail, au bénéfice de la société RECYMETAL consistant à proroger sa durée de 18 mois supplémentaires ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la promesse de bail ainsi que le bail à construction dès la réalisation des conditions suspensives et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2025_100_BC_18 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Le Port pour la réalisation des travaux de la RHI Rivière des Galets

Résumé :

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre, la commune de Le Port et le Territoire de l'Ouest mettent en place une co-maîtrise d'ouvrage afin de réaliser des études et des travaux de requalification sur la RHI Kartié Rivière des Galets.

La convention permet notamment de définir les modalités de réalisation et de prise en charge des coûts au regard des compétences de chacune des collectivités.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **APPROUVER** la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Territoire de l'Ouest et la commune de Le Port pour les études et travaux de requalification des VRD de l'opération RHI Kartié Rivière des Galets ;
- **AUTORISER** le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **AUTORISER** le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à solliciter toutes les sources de financement possibles sur les compétences relevant de l'intercommunalité.

Délibération n° 2025_101_BC_19 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Usine de potabilisation intercommunale Port-Possession - Validation du plan de financement provisoire

Résumé :

Il vous est demandé de statuer sur le plan de financement prévisionnel de l'« Usine de potabilisation intercommunale Port-Possession ».

Le coût total de l'opération est estimé à 19 317 352,57 € HT.

Les financeurs sollicités sont le :

- Le FEDER pour un montant prévisionnel total de 10 000 000 €
- Le Contrat de Convergence et de Transformation pour un montant prévisionnel total de 300 000 €
- Le programme d'intervention de l'Office Français de la Biodiversité au titre de la Solidarité Inter-Bassins (SIB) pour un montant prévisionnel total de 1 900 000 €.

Ce plan de financement prévisionnel sera optimisé en sollicitant d'autres financeurs sur les postes non éligibles aux dispositifs précités.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le plan prévisionnel de financement de l'opération « Usine de potabilisation intercommunale Port-Possession, » proposé ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président, ou toute personne habilitée, à solliciter la subvention FEDER au titre de la fiche action 2.5.1 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau », pour un montant prévisionnel de 10 000 000 € ;
- **AUTORISER** le Président, ou toute personne habilitée, à solliciter la subvention CCT au titre de la fiche mesure 22.2.1 « Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées », pour un montant prévisionnel de 300 000 € ;
- **AUTORISER** le Président, ou toute personne habilitée, à solliciter la subvention Office Français de la Biodiversité au titre du programme de Solidarité Inter-Bassins (SIB), pour un montant prévisionnel de 1 900 000 € ;
- **AUTORISER** le Président, ou toute personne habilitée, à solliciter d'autres financeurs ;
- **S'ENGAGER** à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- **AUTORISER** le Président ou toute personne habilitée à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération n° 2025_102_BC_20 :

GESTION DES DÉCHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE - Attribution d'une subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) pour financer les écoles lauréates de l'appel à projets Lékol'O « Réduisons nos déchets organiques » 2025-2026.

Résumé :

L'intercommunalité a lancé son appel à projets Lékol'O pour l'année scolaire 2025-2026 à destination des établissements scolaires du primaire des cinq communes du Territoire de l'Ouest en juin 2025. Cet appel à projets soutient les projets mettant en place des solutions de réduction et de recyclage des biodéchets (déchets alimentaires et végétaux) et l'utilisation de ces matières dans des plantations au sein de l'école.

75 projets ont été réceptionnés et concernent 12 163 élèves pour un montant global de subvention de 102 169,20€ y compris les frais de gestion associés.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ATTRIBUER** une subvention de 102 169,20 € à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) pour financer les écoles lauréates de l'appel à projets Lékol'O, dont 4 865,20 € sont alloués à la gestion administrative et financière des projets ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2025 de l'établissement aux chapitres et nature qui correspondent.

Délibération n° 2025_103_BC_21 :

GESTION DES DÉCHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE - Attribution d'une subvention à l'association Pulsation Patrimoine dans le cadre de la lutte antivectorielle sur La Possession pour l'année 2025

Résumé :

Dans le cadre de la lutte antivectorielle engagée sur le Territoire de l'Ouest, l'Association Pulsation Patrimoine, APP, a sollicité l'accompagnement de l'intercommunalité pour mettre en œuvre des actions d'entretien d'espaces verts et de ramassage de déchets sur la commune de La Possession afin de lutter contre les gîtes larvaires propices à la circulation

de la dengue et du chikungunya.

La Commune de La Possession a récemment délibéré en faveur de l'association à hauteur de 6 000 €. Une nouvelle demande de financement a été sollicitée auprès de la Commune à hauteur de 24 000 €. La demande de l'association faite auprès de l'intercommunalité s'élève à 70 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** une subvention maximale de 30 000 € en fonctionnement à l'Association Pulsation Patrimoine, APP, pour accompagner les actions de Lutte Antivectorielle ; cette participation financière maximale est conditionnée par l'exacte participation financière de la commune de La Possession au titre des actions Lutte Antivectorielle 2025/2026 ;
- **AUTORISER** le Président ou toute autre personne dûment habilitée à signer la convention de financement correspondante et toutes les pièces relatives à cette affaire;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2025 aux chapitre et article qui correspondent.

Délibération n° 2025_104_BC_22 :

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE - Octroi d'une subvention à deux associations dans le cadre de la lutte antivectorielle sur la commune de St-Paul pour l'année 2025

Résumé :

Deux structures associatives œuvrent sur le Territoire de l'Ouest dans le cadre du plan de Lutte Antivectorielle (LAV) et plus particulièrement sur la Commune de Saint-Paul. Elles déploient des opérations participant à la lutte contre la prolifération de la dengue et du chikungunya à travers le nettoyage des ravines, l'entretien d'espaces publics...

Ces associations sollicitent l'intercommunalité pour l'octroi d'une subvention au titre de leurs actions sur la période 2025/2026 dans le contexte épidémique.

Le montant total de la subvention allouée à ces deux associations luttant contre la dengue sur la Commune de St-Paul s'élève à 55 800 €. La Commune de St-Paul a déjà délibéré à hauteur de 107 880 € pour l'intervention de quatre associations dont celles ayant sollicité l'intercommunalité.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes pour accompagner les actions de Lutte Antivectorielle dont le montant maximal est précisé ainsi :

- **Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion (ARDI) :**
37 200€ ;
- **War Domain : 18 600€ ;**

Cette participation financière maximale est conditionnée par l'exacte participation financière de la commune de St-Paul au titre des actions Lutte Antivectorielle 2025/2026;

- **AUTORISER** le Président ou toute autre personne dûment habilitée à signer la convention de financement correspondante et toutes les pièces relatives à cette affaire;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2025 aux chapitre et article qui correspondent.

Délibération n° 2025_105_BC_23 :

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE - Approbation du plan de financement prévisionnel pour l'opération de « construction du centre animalier de l'Éperon »

Résumé :

Une demande de subvention a été formulée par la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI 2025) pour le financement de la construction du centre animalier de l'Éperon. Le coût total de la construction s'élève à 6 805 111,63 € HT (hors études et frais de mandat) avec une subvention maximale de 680 511 € HT (10 %).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **APPROUVER** le plan prévisionnel de financement de l'opération « construction du centre animalier de l'Éperon » ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire ;
- **DIRE** que la recette sera inscrite au budget 2026 de l'établissement aux chapitre et nature qui correspondent.

Délibération n° 2025_106_BC_24 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Construction du centre animalier_Approbation de la convention n°016/2025 de SIDELEC concernant l'alimentation électrique

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre la divagation animale, le Territoire de l'Ouest s'est engagé dans un projet de construction d'un centre animalier. Par délibération du Bureau Communautaire du 01 juillet 2019, les travaux relatifs à la construction du centre animalier ont été confiés à la SPL MARAINA, dans le cadre d'une convention de mandat. Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la convention n°016/2025 fixant les modalités d'alimentation électrique du futur centre animalier.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **APPROUVER** les modalités techniques des travaux d'extension et de renforcement électrique ;
- **APPROUVER** les coûts estimés ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel estimatif ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2025_107_BC_25 :

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE - Signature de la convention avec CYCLEVIA pour la prise en charge des huiles usagées

Résumé :

Dans le cadre de la mise en place de la filière relative aux déchets issus de produits d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, il est proposé de signer la convention type avec l'éco-organisme agréé, CYCLEVIA.

Cette convention permettra à l'intercommunalité de bénéficier d'un soutien financier sur le flux des huiles usagées accueillies en déchèterie (environ 6 300€/ an) et de garantir un soutien logistique avec la prise en charge de ces déchets dangereux de manière opérationnelle par ladite filière.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **AUTORISER** la signature de la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la prise en charge de la filière produits d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire ;
- **DIRE** que les recettes seront inscrites au budget 2025 de la communauté

**d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest aux
correspondent.**

Délibération n° 2025_108_BC_26 :

**GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE - Nouveau contrat
territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) 2024-2027**

Résumé :

La communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest avait conventionné avec l'éco-organisme ECOMAISON par délibération du 03/06/2024 afin de confirmer la prise en charge des articles de bricolage et de jardin dans ses équipements (déchèterie).

Un nouveau contrat pour les articles de bricolage et de jardin est proposé désormais avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT pour la période 2024-2027 et vient remplacer le contrat 2022-2027 initialement signé.

Outre le nouvel éco-organisme agréé VALOBAT pour gérer ce flux, ce nouveau contrat présente également une évolution des soutiens financiers, qui induit globalement une recette supplémentaire d'environ 45 000€/an,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A
L'UNANIMITE DECIDE DE :**

- AUTORISER la signature du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin catégories 3 et 4, pour la période 2024-2027 avec les éco-organismes agréés ;**
- AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit contrat ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire ;**
- DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2025 de l'établissement aux chapitre et nature qui correspondent.**

Délibération n° 2025_109_BC_27 :

REGIE DES PORTS - Réhabilitation de la rotonde sur le Port de Saint-Gilles-Les-Bains

Résumé :

Le TCO a en charge, depuis décembre 2015, la gestion des ports de plaisance. Les diagnostics réalisés montrent une dégradation importante des infrastructures du port de Saint-Gilles-les-bains. Des travaux de modernisation doivent être menés sur ce port. La rotonde est une entrée piétonne importante du port de Saint-Gilles-les-bains et une zone de forte attractivité touristique. Le TCO souhaite moderniser et réhabiliter cette rotonde qui sert aussi de toit pour les bâtiments situés en dessous. L'enveloppe estimative de travaux est arrêtée à la somme de 300 000 € HT. Le TCO souhaite faire financer ces travaux par le FEDER 21-27, fiche action 4.6.3 aménagements des ports de plaisance. Il est demandé au Bureau Communautaire de valider le plan de financement prévisionnel pour une subvention attendue de 80% du montant HT des travaux, soit 240 000 €HT, le reste, soit 60 000 € HT plus la TVA restant à la charge du TCO.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A
L'UNANIMITE DECIDE DE :**

- APPROUVER le plan prévisionnel de financement de l'opération « réhabilitation de la rotonde sur le port de plaisance de Saint-Gilles-Les-Bains ;**
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions FEDER 21-27 ;**
- AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Délibération n° 2025_110_BC_28 :

**COOPERATION DECENTRALISEE - Adhésion du Territoire de l'Ouest à
l'Association des Villes et Collectivités de l'Océan Indien (AVCOI)**

Résumé :

L'AVCOI regroupe à ce jour 35 collectivités membres issues des îles du sud-ouest de l'océan Indien (La Réunion, Maurice, Madagascar, Seychelles, Comores, Mayotte), et joue un rôle structurant dans la coopération décentralisée et la promotion du développement durable à l'échelle régionale.

Elle conduit des actions concrètes dans des domaines stratégiques du Territoire de l'Ouest, notamment :

- la gestion des déchets et le développement de l'économie circulaire
- la résilience climatique et la gestion des crises environnementales
- le renforcement des capacités des collectivités par la formation (fiscalité locale, gestion urbaine, entrepreneuriat féminin en contexte de vulnérabilité) ;
- l'animation de réseaux thématiques favorisant les échanges entre pairs et la mutualisation des bonnes pratiques.

L'adhésion de notre Communauté d'Agglomération permettrait de renforcer son ancrage régional, de valoriser ses initiatives, de bénéficier d'expertises partagées, et d'accéder à des opportunités concrètes de coopération, notamment sur les enjeux liés à la protection du littoral, à l'éducation environnementale et à l'adaptation au changement climatique.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 1 500 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **APPROUVER** l'adhésion du Territoire de l'Ouest à l'Association des Villes et Collectivités de l'Océan Indien (AVCOI) pour un montant annuel de 1 500€.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, y compris le bulletin d'adhésion et les éventuelles conventions associées.

Délibération n° 2025_111_BC_29 :

COOPERATION DECENTRALISEE - Partenariat avec France Volontaires - Programme 2025 : Dispositif Territoire Volontaire – TEVO

Résumé :

La candidature du Territoire de l'Ouest a été retenue en 2025 dans le cadre du 4^e Appel à Manifestation d'Intérêt concernant le dispositif Territoire Volontaire (TEVO).

Il s'agit d'accueillir sur notre territoire, dans une logique de réciprocité, un(e) jeune Mozambicain(e) pour une durée d'un an, dans le cadre d'actions autour de la thématique culturelle, dans la perspective de structurer un partenariat plus important avec le Mozambique, au regard des liens historiques de nos populations.

À ce titre, il est proposé de conclure un nouveau partenariat avec France Volontaires pour le renouvellement de l'affectation d'un(e) jeune volontaire en réciprocité en provenance du Mozambique sur la thématique culture.

Cette mission s'inscrit dans le prolongement de celle menée depuis un an avec succès en collaboration avec l'École Supérieure d'Art de La Réunion (ESAR) et l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution d'une participation financière d'un montant maximum de 14 600 € à France Volontaires pour l'accueil d'un(e) jeune volontaire dans le cadre du dispositif TEVO, au titre du programme 2025 ;
- **VALIDER** le projet de convention ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025_112_BC_30 :

COOPERATION DECENTRALISEE - Partenariat avec France Volontaires - Programme 2025 : Dispositif Volontariat à la Solidarité Internationale - VSI

Résumé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée 2025, et conformément à l'axe n°2 de la feuille de route stratégique adoptée le 6 mars 2023, relatif à la mobilité internationale des jeunes, le Territoire de l'Ouest souhaite poursuivre son engagement en matière de solidarité internationale.

À ce titre, il est proposé de conclure un partenariat avec France Volontaires pour le renouvellement de l'affectation d'un(e) jeune volontaire en Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) sur l'île Sainte-Marie (Madagascar). Cette mission s'inscrit dans le prolongement de la convention-cadre signée en avril 2023 avec la Communauté Urbaine de Sainte-Marie (CUSM), dans le cadre de notre coopération bilatérale.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution d'une participation financière d'un montant maximum de 4 366.80 € à France Volontaires pour l'affectation d'un poste VSI à Madagascar au titre du programme 2025 ;
- **VALIDER** le projet de convention ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025_113_BC_31 :

IMMOBILIER ET FONCIER - ZAE Victorine TAÏLOU- Validation de candidature de la SCI L'ETRIER et conclusion d'un bail à construction sur parcelle HN 21 – Commune de Saint Paul

Résumé :

Depuis le transfert légal de compétence initié par la loi NOTRe, le Territoire de l'Ouest est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques, notamment la zone d'activités économiques Victorine Taïlou (ex ZA de Cambaie) sur la Commune de Saint-Paul.

Le transfert a entraîné la mise à disposition des biens immobiliers affectés à l'exercice des desdites compétences. C'est notamment le cas de la parcelle HN 21, d'une superficie de 1250 m², située au sein de la ZA Victorine Taïlou.

Cette parcelle devenue vacante après la libération de l'ancien occupant, a fait l'objet d'un appel à projet, publié le 24 novembre 2024. La SCI L'ETRIER a été le seul candidat. Son projet est jugé conforme et éligible.

Il est donc proposé de valider la candidature de la SCI L'ETRIER, d'approuver l'attribution de la parcelle HN 21 à son profit et d'autoriser la conclusion d'un bail à construction d'une durée de 40 ans pour un loyer annuel de 21 250€ (soit 17 €/m²/an), précédée d'une promesse de bail à construction d'une durée de 18 mois, assortie d'une indemnité d'immobilisation correspondant à une échéance de loyer annuel.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** l'attribution de la parcelle HN21 d'une superficie de 1250 m², à la Société Civile Immobilière L'ETRIER, pour la réalisation d'un ensemble immobilier tertiaire dédié aux commerces et aux services ;
- **APPROUVER** la conclusion d'un bail à construction avec l'attributaire, d'une durée de 40 ans, pour un loyer annuel révisable (indice ICC) de 21 250€ par an, précédée d'une promesse de bail à construction d'une durée de 18 mois aux conditions susvisées, en contrepartie du versement d'une indemnité d'immobilisation correspondant à une échéance de loyer annuel ;
- **AUTORISER** le Président à signer la promesse de bail à construction ainsi que le bail à construction, dès la levée de toutes les conditions suspensives.
- **DIRE** que si la Promesse de bail à construction n'est pas signée dans un délai d'un (1) an à compter de sa notification à l'attributaire, celle-ci deviendra caduque de plein droit, sans qu'aucune formalité ou constatation supplémentaire ne soit requise.

Délibération n° 2025_114_BC_32 :**IMMOBILIER ET FONCIER - ZAE Victorine TAÏLOU- Validation de candidature et conclusion d'un bail à construction avec l'attributaire de la parcelle HN 61 – Commune de Saint Paul****Résumé :**

Depuis le transfert légal de compétence initié par la loi NOTRe, le Territoire de l'Ouest est compétent en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques, notamment la zone d'activités économiques Victorine Taïlou (ex ZA de Cambaie) sur la Commune de Saint-Paul. Le transfert a entraîné la mise à disposition des biens immobiliers affectés à l'exercice des desdites compétences. C'est notamment le cas de la parcelle HN 61, d'une superficie de 1692 m², située au sein de la ZA Victorine Taïlou. À la suite de l'appel à projets du 28 mai 2025, trois candidatures ont été reçues, mais seule celle de HOLD INVEST a été jugée éligible et conforme. Il est donc proposé de valider sa candidature, d'approuver l'attribution de la parcelle HN 61 à son profit et d'autoriser la conclusion d'un bail à construction d'une durée de 30 ans pour un loyer annuel de 32 148€ (soit 19 €/m²/an), précédée d'une promesse de bail à construction d'une durée de 18 mois, assortie d'une indemnité d'immobilisation correspondant à une échéance de loyer annuel.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** l'attribution de la parcelle HN61 d'une superficie de 1 692 m², à la Société HOLD INVEST, pour la réalisation d'un ensemble immobilier tertiaire dédié aux commerces et aux services ;
- **APPROUVER** la conclusion d'un bail à construction avec l'attributaire, d'une durée de 30 ans, pour un loyer annuel révisable (indice ICC) de 32 148 € par an, précédée d'une promesse de bail à construction d'une durée de 18 mois, en contrepartie du versement d'une indemnité d'immobilisation correspondant à une échéance de loyer annuel,
- **AUTORISER** le Président à signer la promesse de bail à construction avec la Société HOLD INVEST, ainsi que le bail à construction, dès la levée de toutes les conditions suspensives ;
- **DIRE** que si la Promesse de bail à construction n'est pas signée dans un délai d'un (1) an à compter de sa notification à l'attributaire, celle-ci deviendra caduque de plein droit, sans qu'aucune formalité ou constatation supplémentaire ne soit requise.

Levée de séance à 15h30.